



DÉPARTEMENT DU CHER
Arrondissement de BOURGES

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION
DE CIRCULATION :**

Le maire de La Chapelle Saint-Ursin (Cher),

Vu la demande présentée par la société SDEL BERRY TSA 70011-Chez SOGELINK 69134 Dardilly Cedex, tendant à réglementer la circulation et la vitesse de tous les véhicules à l'occasion de branchement neuf,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.2 et L2213.4,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et la vitesse des véhicules, afin de préserver la réalisation des travaux ainsi que la sécurité des lieux avenue Louis BILLANT,

ARRÊTE

Article 1 : Sur 1 jour sur une période glissante du lundi 16 au vendredi 27 novembre 2026 :

- le dépassement de tout véhicule est interdit
- la circulation est alternée manuellement
- la vitesse de tout véhicule est limitée à 30km/h

Article 2 : La signalisation routière réglementaire est mise en place par les soins du demandeur et la copie du présent arrêté est affichée sur les lieux de son exécution. Les lieux devront être restitués à l'identique une fois les travaux réalisés.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 4 : Tout véhicule en infraction au présent arrêté est enlevé par la fourrière au frais et risque du contrevenant.

Article 5 : Le présent arrêté sera adressé pour ampliation à :

- Monsieur le Commissaire général, Directeur départemental de la Police Nationale du Cher,
 - Monsieur le Brigadier-chef principal de la Police Municipale,
 - Monsieur le directeur de la société SDEL BERRY,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à la Chapelle Saint-Ursin, le 16 octobre 2026.

Le premier maire-adjoint

Alain THOMAS

